Exemplaire destiné — au Greffe du Tribunal de Commerce *
— à la Banque Nationale de Belgique *

89.025 2202

COMPTES ANNUELS

A1.

RAISON OU DENOMINATION SOCIALE : BIO

Forme juridique : Société Anonyme

Adresse : avenue de la Verrerie N° : 35 (35) Bte :

Code postal : 1190 Commune : BRUXELLES (FOREST)

Registre de commerce Lieu : Bruxelles N° : 451 579

Numéro de T.V.A. ou Numéro National 424 213 464

DATE 12 / 07 / 83 du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS AU 30 / 09 / 88 approuvés par l'assemblée générale du 25 / 02 / 89

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01 / 10 / 87 au 30 / 09 / 88

Exercice précédent du 01 / 10 / 86 au 30 / 09 / 87

LISTE COMPLETE DES ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES

HERMAN Gérard, rue Louis Mansart, 14 à 6522 SENEFFE , Administrateur (1995)

DE SMEDT Bernadette, rue Louis Mansart, 14 à 6522 SENEFFE, Administrateur(1995)

CHAMPAGNE Didier, avenue de la Constitution, 24 à GANSHOREN, Administrateur(1995)

BERTRAND Marie-Ghislaine, avenue de la Constitution, 24 à GANSHOREN, Administrateur (1995)

(éventuellement suite page)

Nombre de pages déposées : 11 (normalisées : 11 ; non normalisées : 0)

Numéros des pages normalisées, non déposées parce que sans objet : A6/A8/A10/A15/A16

Signature (nom et qualité)

Bertrand Marie-Ghislaine
Administrateur

Signature (nom et qualité)

Champagne Didier
Administrateur

* Biffer ce qui ne convient pas.

31050 XL 06-10-87 © Banque Nationale de Belgique.

20	01	10. IV. 1989		F	CM 0 P 1 T 2		1
T.V.A.	424 213 464		n			89.025 2203	A2.

1. BILAN APRES REPARTITION

ACTIF	Codes	Exercice	Exercice précédent
		(en francs)	
ACTIFS IMMOBILISES	20/28	487.656	652.084
I. Frais d'établissement	20		13.000
II. Immobilisations incorporelles (ann. I, A)	21		
III. Immobilisations corporelles (ann. I, B)	22/27	456.148	605.158
A. Terrains et constructions	22		
B. Installations, machines et outillage	23	263.452	373.923
C. Mobilier et matériel roulant	24	192.696	231.235
D. Location-financement et droits similaires	25		
E. Autres immobilisations corporelles	26		
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	27		
IV. Immobilisations financières (ann. I, C et II)	28	31.508	33.926
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	10.597.178	8.858.848
V. Créances à plus d'un an	29		
A. Créances commerciales	290		
B. Autres créances	291		
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	3	3.110.661	2.525.583
A. Stocks	30/36	3.110.661	2.525.583
B. Commandes en cours d'exécution	37		
VII. Créances à un an au plus	40/41	7.486.517	6.251.403
A. Créances commerciales	40	7.467.293	6.251.403
B. Autres créances	41	19.224	
VIII. Placements de trésorerie (ann. II)	50/53		
IX. Valeurs disponibles	54/58		25.612
X. Comptes de régularisation	490/1		56.250
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	11.084.834	9.510.932

31050 XL 06-10-87 © Banque Nationale de Belgique.

T.V.A. 424 213 464

89.025 2204

A3.

	Codes	Exercice	Exercice précédent
		(en francs)	
PASSIF			
CAPITAUX PROPRES	10/15	4.010.411	3.545.550
I. Capital (ann. III)	10	3.000.000	3.000.000
A. Capital souscrit	100	3.000.000	3.000.000
B. Capital non appelé (–)	101		
II. Primes d'émission	11		
III. Plus-values de réévaluation	12		
IV. Réserves	13	125.000	90.000
A. Réserve légale	130	125.000	90.000
B. Réserves indisponibles	131		
1. Pour actions propres	1310		
2. Autres	1311		
C. Réserves immunisées	132		
D. Réserves disponibles	133		
V. Bénéfice reporté	140	885.411	455.550
Perte reportée (–)	141		
VI. Subsides en capital	15		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES **VII. Provisions pour risques et charges** (ann. IV)	16		
DETTES	17/49	7.074.423	5.965.382
VIII. Dettes à plus d'un an (ann. V)	17		
A. Dettes financières	170/4		
1. Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées	172/3		
2. Autres emprunts	174/0		
B. Dettes commerciales	175		
C. Acomptes reçus sur commandes	176		
D. Autres dettes	178/9		
IX. Dettes à un an au plus (ann. V)	42/48	7.074.423	5.965.382
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42		
B. Dettes financières	43	1.270.220	
1. Etablissements de crédit	430/8	1.270.220	
2. Autres emprunts	439		
C. Dettes commerciales	44	4.149.501	4.447.277
1. Fournisseurs	440/4	4.149.501	4.447.277
2. Effets à payer	441		
D. Acomptes reçus sur commandes	46		
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	268.281	292.480
1. Impôts	450/3	125.361	145.762
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	142.920	146.718
F. Autres dettes	47/48	1.386.421	1.225.625
X. Comptes de régularisation	492/3		
TOTAL DU PASSIF	10/49	11.084.834	9.510.932

31050 XL 06-10-87 © Banque Nationale de Belgique.

T.V.A. | 424 213 464

89.025 2205

A4.

2. COMPTE DE RESULTATS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
		(en francs)	
I. Produits et charges d'exploitation			
Chiffre d'affaires / *Approvisionnements, marchandises; services et biens divers* } *mentions facultatives*	70		
	60/61		
A.B. Marge brute d'exploitation (solde positif)	70/61	4.650.633	4.451.817
Marge brute d'exploitation (solde négatif) (−)	61/70		
C. Rémunérations, charges sociales et pensions (ann. VI, 2) (−)	62	(3.388.524)	(3.330.157)
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles (−)	630	(162.010)	(162.008)
E. Réd. de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerc. (dotations −, reprises +)	631/4		
F. Provisions pour risques et charges (dotations −, utilisations et reprises +)	635/7		
G. Autres charges d'exploitation (−)	640/8	(17.038)	(14.413)
H. Charges d'expl. portées à l'actif au titre de frais de restr. (+)	649		
Bénéfice d'exploitation (+)	70/64	1.083.061	945.239
Perte d'exploitation (−)	64/70		
II. Produits financiers	75		42.554
Charges financières (−)	65	(219.239)	(312.519)
Bénéfice courant avant impôts (+)	70/65	863.822	675.274
Perte courante avant impôts (−)	65/70		
III. Produits exceptionnels	76		4.586
Charges exceptionnelles (−)	66	(43.328)	(2.652)
Bénéfice de l'exercice avant impôts (+)	70/66	820.494	677.208
Perte de l'exercice avant impôts (−)	66/70		
IV. Impôts sur le résultat (−)(+)	67/77	193.133	428.405
Bénéfice de l'exercice (+)	70/67	627.361	248.803
Perte de l'exercice (−)	67/70		
V. Prélèvements sur les réserves immunisées (+)	78		
Transferts aux réserves immunisées (−)	68		
Bénéfice de l'exercice à affecter (+)	(70/68)	627.361	248.803
Perte de l'exercice à affecter (−)	(68/70)		
AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS			
A. Bénéfice à affecter	70/69	1.082.911	638.050
Perte à affecter (−)	69/70		
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	70/68	627.361	248.803
Perte de l'exercice à affecter (−)	68/70		
2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent	790	455.550	389.247
Perte reportée de l'exercice précédent (−)	690		
B. Prélèvements sur les capitaux propres	791/2		
C. Affectations aux capitaux propres (−)	691/2	(35.000)	(20.000)
1. au capital et aux primes d'émission	691		
2. à la réserve légale	6920	35.000	20.000
3. aux autres réserves	6921		
D. 1. Bénéfice à reporter (−)	693	(885.411)	(455.550)
2. Perte à reporter	793		
E. Intervention d'associés (ou du propriétaire) dans la perte	794		
F. Bénéfice à distribuer (−)	694/6	(162.500)	(162.500)
1. Rémunération du capital	694	162.500	162.500
2. Administrateurs ou gérants	695		
3. Autres allocataires	696		

 © Banque Nationale de Belgique.

T.V.A. 424 213 464

89.025 2206

A5.

3. ANNEXE

I. ETAT DES IMMOBILISATIONS

	A. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (rubrique 21 de l'actif)		B. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (rubrique 22/27 de l'actif)		C. IMMOBILISATIONS FINANCIERES (rubrique 28 de l'actif)	
	Codes	(En francs)	Codes	(En francs)	Codes	(En francs)
a) VALEUR D'ACQUISITION						
Au terme de l'exercice précédent	8019		8159	1.191.078	8355	33.926
Mutations de l'exercice :						
. Acquisitions, y compris la production immobilisée	8029		8169		8365	11.582
. Cessions et retraits (−)	8039	( )	8179	( )	8375	(14.000)
. Transferts d'une rubrique à une autre (+)(−)	8049		8189		8385	
. Autres mutations (+)(−)					8386	
Au terme de l'exercice	8059		8199	1.191.078	8395	31.508
b) PLUS-VALUES						
Au terme de l'exercice précédent			8209		8405	
Mutations de l'exercice :						
. Actées			8219		8415	
. Acquises de tiers			8229		8425	
. Annulées (−)			8239	( )	8435	( )
. Transférées d'une rubrique à une autre (+)(−)			8249		8445	
Au terme de l'exercice			8259		8455	
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR (−)						
Au terme de l'exercice précédent	8069		8269	585.920	8465	
Mutations de l'exercice :						
. Actés	8079		8279	149.010	8475	
. Repris (−)	8089	( )	8289	( )	8485	( )
. Acquis de tiers	8099		8299		8495	
. Annulés (−)	8109	( )	8309	( )	8505	( )
. Transférés d'une rubrique à une autre (+)(−)	8119		8319		8515	
Au terme de l'exercice	8129		8329	734.930	8525	
d) MONTANTS NON APPELES (−)						
Au terme de l'exercice précédent					8535	
Mutations de l'exercice (+)(−)					8545	
Au terme de l'exercice					8555	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE (a)+(b)−(c)−(d)	8139		8339	456.148	8565	31.508

31050 XL 06-10-87 © Banque Nationale de Belgique.

T.V.A. 424 213 464

89.025 2207

A7.

III. ETAT DU CAPITAL

	Codes	Montants *(en francs)*	Nombre d'actions
A. CAPITAL SOCIAL			
1. Capital souscrit (rubrique 100 du passif)			
— Au terme de l'exercice précédent	8700	3.000.000	xxxxxxxxxxxxxxxxx
— Modifications au cours de l'exercice :			
— Au terme de l'exercice	8701	3.000.000	xxxxxxxxxxxxxxxxx
2. Représentation du capital			
Catégories d'actions			
actions privilégiées A-AFV sdvn		1.250.000	125
" ordinaires B-sdvn		1.750.000	175

	Codes	1 Montant non appelé *(rubrique 101)*	2 Montant appelé, non versé
		(en francs)	
B. CAPITAL NON LIBERE			
Actionnaires redevables de libération			
(suite, éventuellement page .....)			
TOTAL	871		

	Codes	1 Montant du capital détenu *(en francs)*	2 Nombre correspondant d'actions
C. ACTIONS PROPRES détenues par			
— la société elle-même.	872		
— ses filiales et sous-filiales	873		

	Codes		
D. ENGAGEMENTS D'EMISSION D'ACTIONS			
(montants en francs)			
1. Suite à l'exercice de droits de CONVERSION			
. Montant des emprunts convertibles en cours.	8740		
. Montant du capital à souscrire	8741		
. Nombre maximum correspondant d'actions à émettre . . .	8742		
2. Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION			
. Nombre de droits de souscription en circulation	8745		
. Montant du capital à souscrire	8746		
. Nombre maximum correspondant d'actions à émettre . . .	8747		
E. CAPITAL AUTORISE NON SOUSCRIT *(en francs)*	8751		

	Codes	1 Nombre de parts	2 Nombre de voix *qui y sont attachées*
F. PARTS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL	876		
dont : — détenues par la société elle-même	877		
— détenues par les filiales et sous-filiales	878		

31050 XL 06-10-87 © Banque Nationale de Belgique.

VI. PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL, *en francs*, sauf 1

	Codes	Exercice
1. Effectif moyen du personnel	9090	4
2. Frais du personnel (rubrique 62)		
a) Rémunérations et avantages sociaux directs	620	2.287.295
b) Cotisations patronales d'assurances sociales.	621	258.325
c) Primes patronales pour assurances extra-légales.	622	–
d) Autres frais de personnel	623	842.904
e) Pensions	624	–

VII. RESULTATS FINANCIERS, *en francs*

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats (rubrique 75)			
. en capital	9125		
. en intérêts	9126		
B. Intérêts portés à l'actif.	6503		
C. Montant de l'escompte à charge de l'entreprise sur la négociation de créances (effets de commerce, factures et autres créances)	653		

VIII. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN, *en francs*

	Codes	Exercice
Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements de tiers.	9149	
dont :		
— effets de commerce cédés par l'entreprise sous son endos	9150	

	Codes	Exercice pour sûreté de dettes et engagements	
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres		1 de l'entreprise	2 de tiers
. Hypothèques :			
.. valeur comptable des immeubles grevés	916		
.. montant de l'inscription	917		
. Gage sur fonds de commerce :			
.. montant de l'inscription	918		
. Gages sur d'autres actifs :			
.. valeur comptable des actifs gagés	919		
. Sûretés constituées sur actifs futurs :			
.. montant des actifs en cause	920		

Litiges importants et autres engagements importants

31050 XL 06-10-87 © Banque Nationale de Belgique.

T.V.A. 424 213 464 | 89.025 2209 | A 11.

RESUME DES REGLES D'EVALUATION

I. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément aux dispositions du chapitre II de l'arrêté royal du 8 octobre 1976 relatif aux comptes annuels des entreprises.

En vue d'assurer l'image fidèle, il a été dérogé aux règles d'évaluation prévues dans cet arrêté dans les cas exceptionnels suivants :

néant

Ces dérogations se justifient comme suit : ;

ces dérogations influencent de la façon suivante le patrimoine, la situation financière et le résultat avant impôts de l'entreprise :

Les règles d'évaluation ~~sont~~ [n'ont pas] été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent; dans l'affirmative, la modification concerne : ;

et influence [positivement] [négativement] le résultat de l'exercice avant impôts à concurrence de ..... F.

Le compte de résultats ~~a~~ [n'a pas] été influencé de façon importante par des produits ou des charges imputables à un exercice antérieur; dans l'affirmative, ces résultats concernent :

Les chiffres de l'exercice ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent en raison du fait suivant : néant

néant

[Pour que la comparaison soit possible, les chiffres de l'exercice précédent ont été redressés sur les points suivants] [Pour comparer les comptes des deux exercices, il faut tenir compte des éléments suivants] :

néant

A défaut de critères objectifs, l'estimation des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations mentionnés ci-dessous, est inévitablement aléatoire :

néant

Autres informations requises pour que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'entreprise :

II. Règles particulières

Frais d'établissement :

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf les frais suivants qui sont portés à l'actif :

31050 XL 06-10-87 © Banque Nationale de Belgique.

Frais de restructuration :

Au cours de l'exercice, des frais de restructuration [ont] [n'ont pas] été portés à l'actif ; dans l'affirmative, cette inscription à l'actif se justifie comme suit : .....

Immobilisations incorporelles :

Le montant à l'actif des immobilisations incorporelles comprend ------- F de frais de recherche et de développement. La durée d'amortissement de ces frais et du goodwill [est] [n'est pas] supérieure à 5 ans ; dans l'affirmative, cette durée se justifie comme suit : .....

Immobilisations corporelles :

Des immobilisations corporelles [ont] [n'ont pas] été réévaluées durant l'exercice ; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit : .....

Amortissements actés pendant l'exercice :

Actifs	Méthode L *(linéaire)* D *(dégressive)* A *(autres)*	Base NR *(non réévaluée)* R *(réévaluée)*	Taux en % Principal Min - Max	Taux en % Frais accessoires Min - Max
1. Frais d'établissement	L	NR	20	
2. Immobilisations incorporelles				
3. Bâtiments industriels, administratifs ou commerciaux. (1)				
4. Installations, machines et outillage (1)	L	NR	10	
5. Matériel roulant (1)				
6. Matériel de bureau et mobilier (1)	L	NR	10-20	
7. Autres immobilisations corporelles				

Excédent des amortissements accélérés pratiqués, déductibles fiscalement, par rapport aux amortissements économiquement justifiés :
- montant pour l'exercice : néant F.
- montant cumulé pour les immobilisations acquises à partir de l'exercice prenant cours après le 31 décembre 1983 : ..... F.

Immobilisations financières :

Des participations [ont] [n'ont pas] été réévaluées durant l'exercice ; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit : .....

(1) Y compris les actifs détenus en location-financement ; ceux-ci font, le cas échéant, l'objet d'une ligne distincte.

 © Banque Nationale de Belgique.

Stocks :

Les stocks sont évalués à leur **valeur d'acquisition** calculée selon la méthode [illegible], d'individualisation du prix de chaque élément, ou à la **valeur de marché** si elle est inférieure :

1. Approvisionnements : .....
2. En-cours de fabrication - produits finis : .....
3. Marchandises : .....
4. Immeubles destinés à la vente : .....

Fabrications :

— Le coût de revient des fabrications [inclut] [n'inclut pas] les frais indirects de production.
— Le coût de revient des fabrications à plus d'un an [inclut] [n'inclut pas] des charges financières afférentes aux capitaux empruntés pour les financer.

En fin d'exercice, la valeur de marché du total des stocks dépasse d'environ ..... % leur valeur comptable. *(Ce renseignement ne doit être mentionné que si l'écart est important).*

Commandes en cours d'exécution :

Les commandes en cours sont évaluées [au coût de revient] [au coût de revient majoré d'une quotité du résultat selon l'avancement des travaux].

Dettes :

Le passif [illegible] [ne comporte pas de] dettes à long terme, non productives d'intérêt ou assorties d'un taux d'intérêt anormalement faible : dans l'affirmative ces dettes [font] [ne font pas] l'objet d'un escompte porté à l'actif.

Devises :

Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en F.B. sur les bases suivantes : .....

.....

Les écarts de conversion des devises sont traités comme suit dans les comptes annuels : .....

.....

En ce qui concerne les droits d'usage résultant de contrats de location-financement qui n'ont pas été portés à l'actif *(article 46bis de l'arrêté royal du 8 octobre 1976)* :

a) les redevances et loyers afférents à l'exercice se sont élevés :
   — pour les locations-financement de biens mobiliers à : ..... F.
   — pour les locations-financement de biens immobiliers à : ..... F.
b) les redevances et loyers afférents aux exercices ultérieurs s'élèvent :
   — pour les locations-financement de biens mobiliers à : ..... F.

 © Banque Nationale de Belgique.

L'entreprise peut mentionner ci-après :

- la suite des informations si l'espace prévu dans le document normalisé s'avérait insuffisant (voir, par exemple, la page A 1 en ce qui concerne la liste complète des administrateurs, gérants et commissaires en fonction)
- les conclusions du rapport des commissaires ou ce rapport lui-même au cas où il est requis
- le cas échéant, les informations complémentaires exigées par les articles de l'arrêté royal du 8.10.1976 relatif aux comptes annuels des entreprises, cités en exergue du chapitre I^er^, section 3 de l'annexe à cet arrêté ; l'usage des pages A 11 à A 13 est néanmoins recommandé pour le résumé des règles d'évaluation.

Néant

31050 XL 06-10-87 © Banque Nationale de Belgique.